

<b>Zeitschrift:</b>	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
<b>Herausgeber:</b>	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
<b>Band:</b>	21 (1933)
<b>Heft:</b>	397
<b>Artikel:</b>	Le problème de la semaine de quarante heures devant l'Organisation internationale du travail : (suite de la première page)
<b>Autor:</b>	M.J.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-261006">https://doi.org/10.5169/seals-261006</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Actuellement, les mesures de protection dans le domaine du service domestique, diffèrent énormément d'un canton à l'autre. D'une façon générale, il n'y a pas de prescriptions spéciales. Quelques cantons comprennent dans leurs décrets concernant les jours de repos les « domestiques de maison et de campagne »; d'autres, comme Bâle-Ville, fixent le repos nocturne obligatoire des domestiques; d'autres encore étendent leurs lois de protection de l'enfance sur les mineurs occupés dans le service domestique ou à la campagne. Les règlements de police concernant les constructions et les habitations ont aussi une grande importance en ce qui touche le personnel de maison, celui-ci étant souvent fort mal logé. Dans les cantons ayant établi l'assurance obligatoire contre la maladie, l'invalide et la vieillesse, le personnel de maison est presque toujours compris dans cette assurance. Dans les cantons de Soleure, Saint-Gall, Tessin, Neuchâtel et Genève, les conflits du service domestique relèvent des Conseils de prud'hommes, ce qui est certainement un grand avantage, les requêtes portées devant ces tribunaux étant très rapidement liquidées. La Commission d'études recommande donc que les conflits soient partout soumis à la compétence des tribunaux de prud'hommes, à la condition cependant que les intéressées, c'est-à-dire les maîtresses de maison, et les domestiques, puissent siéger comme juges dans ces tribunaux.<sup>1</sup>

Les heures de travail et les heures de loisir se répartissent, dans le service domestique, tout différemment que dans les autres professions. Les employées et les ouvrières de l'industrie, du commerce et de l'hôtellerie ont des heures de travail précises, souvent prescrites par la loi, et si durant ce temps, elles sont occupées d'une façon intensive, elles disposent par contre librement de leurs heures de loisir, de leurs soirées et de leurs dimanches. Dans le service domestique, il va tout autrement. Les heures de travail ne sont que fort rarement fixées par une loi. Les heures de repos et les après-midi de congé dépendent le plus souvent des habitudes des familles ou des usages locaux. D'une façon générale, les heures de travail sont plus longues dans le service domestique que dans toutes les autres professions, mais par contre l'intensité du travail est très diverse. A des heures de rude labeur succèdent des heures paisibles; aussi est-il préférable de parler d'heures de présence plutôt que d'heures de travail, en ce qui concerne le service domestique.

Les lois de 13 cantons ne prévoient rien concernant la durée du travail du personnel de maison. Six cantons suisses-allemands, dont Berne, ont une loi interdisant le travail du dimanche, mais prévoyant que le personnel de maison sera tenu d'accomplir les travaux absolument nécessaires dans un ménage ordé; quatre cantons (Lucerne, Bâle-Ville, Schaffhouse et Neuchâtel) réglementent les jours de congé hebdomadaires ou mensuels

<sup>1</sup> C'est déjà le cas à Genève et à Neuchâtel, mais seulement, croyons-nous en ce qui concerne les maîtresses de maison, vu la difficulté très grande, expérimentée l'an dernier à Genève, de trouver des candidates domestiques à présenter aux élections. (Réd.)

du personnel domestique. Le contrat-type de Zurich et Winterthour prévoit 6 après-midi de congé par mois, dont 5 devront compter au moins 5 heures et 1/8 heures. Il fixe en outre le temps de présence à 14 h. (repas et repos de midi compris). L'Association pour l'amélioration du service domestique (Genève) demande pour 28 jours de travail 28 heures de congé à répartir entre les dimanches et les jours ouvrables, et la section bernoise de la Ligue d'acheteurs, dans ses « directives » concernant le travail des employés de maison, prévoit 6 demi-journées de congé par mois, dont 2 le dimanche.

(A suivre)

H. ZWAHLEN.

## A travers la presse

### Le droit au travail de la femme mariée

D'un article de M. Pierre Grelier (Gazette de Lausanne du 2 février) intitulé *La Caserne sociale, nous détachons les passages suivants, que nous sommes tout, spécialement heureuses de trouver sous cette plume, surtout connue jusqu'à présent dans nos milieux par son opposition à nos revendications.*

Un canton suisse, dont l'exemple sera sans doute contagieux, vient d'apporter une restriction nouvelle au droit de travail et à l'intégrité de la personnalité humaine. Celui de Berne a décidé de fermer son administration aux femmes mariées dont le mari a un gain suffisant pour l'entretenir de sa famille...

...L'Etat lui-même a encouragé l'accès des femmes aux carrières les plus diverses. Il leur a libéralement ouvert l'université, les écoles professionnelles, tous les domaines de l'enseignement. Il les a rendues aptes à gagner leur vie. Pour préparer leur carrière, elles ont consacré des années à leurs études et fait de leur temps et de leur argent une sorte de placement que l'Etat ne leur permet d'employer que si elles s'engagent à renoncer à l'acte même qui assure la continuité de la vie de l'Etat: la fondation d'un foyer.

En les condamnant injustement au célibat tant qu'elles servent à son service, l'Etat renonce définitivement à ce principe fondamental de bonne administration qui est de choisir ses employés selon les aptitudes et non d'après leur état civil. On s'est simplement appuyé sur la théorie périme qui qualifie de « salaire d'appoint » le gain de toute femme mariée.

Il est contraire à l'intérêt primordial de l'Etat d'augmenter artificiellement le nombre des célibataires. L'homme que la durée des temps fait hésiter à se marier s'y décidera plus volontiers s'il sait que le gain de la femme viendra au besoin s'ajouter au sien. Beaucoup de mariés gagnent actuellement trop peu. Si la femme est renvoyée parce qu'un marié ou déclarée inapte parce qu'une conjointe sous prétexte que l'époux doit suffire à pourvoir aux besoins du ménage, ce sera dans bien des cas, la misère.

Si, pour des raisons économiques et de convenance personnelle, la femme au service de l'Etat désire conserver sa situation, c'est la pousser vers l'union libre que de l'obliger à choisir entre son gagne-pain et l'abandon du célibat.

Mais ce qui est particulièrement choquant, c'est que nous rapprochons du régime de la caserne sociale, c'est-à-dire l'intégrité de la personne que l'Etat impose, celles qu'il emploie. Les conditions de travail ayant été rendues égales entre l'homme et la femme, il est profondément injuste de libérer l'homme d'une servitude imposée à la femme. Ou l'Etat en arriverait-il à instituer une sorte d'ordre laïque ou monastique dans ses propres services et à imposer des voeux perpétuels aux femmes qui s'y engagent?



## DE-CI, DE-LA

### Erratum

Mme Suzanne Brenner, trésorière de l'Association genevoise pour le Suffrage, membre du Conseil d'Administration du Fonds de cautionnement « Saffa », nous prie de rectifier le numéro de la maison où elle habite, qui a été indiqué de façon erronée dans notre dernier numéro: c'est 46, avenue Wendt, Genève, qu'il faut lire, et non pas 47. Ceci, non seulement pour le facteur du quartier qui risque de se plaindre, mais aussi pour celles qui, à Genève, auraient des renseignements à demander sur le fonctionnement du Fonds de la Saffa.

### Assistante de paroisse.

Mme Lucie Monod, qui vient d'obtenir à l'Université de Lausanne sa licence en théologie, a été appelée à seconder, cet hiver, les pasteurs de la paroisse de Chailly, MM. P. Métraux et P. Juillard. Elle a déjà prêché, à la Salle paroissiale de Vennes.

## Le problème de la semaine de quarante heures devant l'Organisation internationale du Travail

(Suite de la première page.)

C'est dans ces conditions que se réunissait, le 11 janvier, la Conférence tripartite des quarante heures. Une discussion générale prolongée (elle occupa onze séances consécutives) eut lieu tout d'abord. Du côté ouvrier, on a cherché à montrer que l'application générale de la semaine de quarante heures, accompagnée d'un ajustement des taux de salaires pour maintenir les gains à leur niveau actuel, conduirait à une augmentation du pouvoir d'achat et à une diminution du chômage.

Du côté patronal, on a estimé qu'une telle mesure élèverait le coût de production, aggraverait les obstacles qui s'opposent déjà à la reprise économique, et irait ainsi à l'encontre des buts poursuivis. Les gouvernements ont adopté une attitude moins catégorique que les deux autres groupes. Sauf une ou deux exceptions, ils se sont refusés à prendre une attitude purement négative et, tout en reconnaissant les difficultés du problème, ils ont voulu que les possibilités pratiques et les effets probables de la réduction de la durée du travail comme remède partie au chômage soient étudiés plus à fond.

A la fin de la discussion générale, la Conférence a été saisie de deux projets de résolutions visant à exprimer ses conclusions générales.

Elle a d'abord repoussé, par 32 voix contre 21 et 17 abstentions, la résolution suivante émanant du groupe ouvrier: « La Conférence » estime que la discussion du projet de con-

vention sur la semaine de quarante heures « doit avoir lieu en prenant pour base que les gains hebdomadaires et les traitements mensuels ne pourront être réduits à la suite de la réduction des heures de travail résultant de l'adoption et de l'application de ladite convention. » Puis, par 41 voix contre 22 et 7 abstentions, elle a adopté la résolution ci-après, déposée par plusieurs représentants des gouvernements:

« La Conférence, après avoir pris connaissance des divers arguments apportés pour et contre une réduction de la durée du travail, estime qu'elle est un des moyens susceptibles de réduire le chômage. En conséquence, elle décide d'examiner les questions de détail proposées pour base de son examen les questions posées par le Bureau sous chiffre II des conclusions de son rapport, afin d'aboutir à un arrangement sur le plan international dont les modalités d'application soient déterminées en vue de rendre possible le maintien du niveau de vie des salariés. »

Durant les séances suivantes (17 au 25 janvier), la Conférence préparatoire adopta un rapport à présenter au Conseil d'administration. La Conférence a estimé, à une majorité de près des deux tiers des voix, que la réduction de la durée du travail est un des moyens susceptibles de réduire le chômage; puis elle a étudié les grandes lignes d'une convention éventuelle sur cette question et exprimé son opinion sur divers points qui devraient ou pourraient y être traités. Le terrain est ainsi préparé pour une action subséquente: les obstacles à surmonter et les difficultés à vaincre ont été décelés et on a entrevu la possibilité de certaines solutions.

Le Conseil d'administration, saisi du rapport de la Conférence préparatoire, vient de décider, le 2 février, que la Conférence de 1933 serait saisie d'un rapport du Bureau international du Travail exposant les résultats de la Conférence technique, les observations des gouvernements et contenant aussi des avant-projets de textes précis que la Conférence pourrait prendre comme base de discussion pour l'élaboration d'un projet de convention.

Il appartiendra donc à la Conférence internationale du Travail de reprendre, dans quelques mois le problème, avec tous les éléments nécessaires pour aboutir dès cette année à un projet de convention. Il faut espérer qu'elle obtiendra des résultats effectifs qui, combinés aux moyens que pourra promouvoir, de son côté, la Conférence économique internationale, fireront le monde de la crise effroyable où il est plongé, crise qui se manifeste notamment par le chômage involontaire de plus de 30 millions de travailleurs et étend consécutivement ses dououreux effets à des millions et millions d'êtres humains qui dépendent des victimes directes.

Le sentiment de responsabilité que nous devons avoir devant ces souffrances immémorables doit suffire à nous intéresser tous et toutes aux efforts entrepris pour y remédier; ajoutons que la nouvelle réduction de la durée du travail, envisagée d'abord comme économique nécessaire, prendrait, en outre, une haute valeur sociale pour les travailleuses mariées ou mères de famille qui sont accablées trop souvent par les multiples devoirs s'ajoutant à leur tâche professionnelle. Elles verraient ainsi alléger sensiblement leur charge.

M. J.

venirs charmants sur son enfance qui reproduit notre confrère, la Feuille Centrale de la Société d'utilité publique des Femmes suisses — Mme Truog a été pendant longtemps présidente de la Section de Coire de cette Société — et auxquels sont empruntés les fragments qui suivent. (Réd.)

... Lorsque je naquis le 10 décembre 1882, troisième fille de la famille, mon grand-père ne put s'empêcher de dire: « Cette fois-ci, vraiment, cela aurait dû être un garçon! » Et je peux d'autant mieux me représenter le son de sa voix et l'expression de son visage en cette occasion, que j'en ai fait moi-même l'expérience deux fois! Ce fut d'abord lorsque, petite fille, j'écrivis des vers sur le chevrier du village, et ensuite lorsque, quelques années plus tard, je tirai un coup de feu avec le fusil de mon père. Au cours de toute mon enfance, je ne pus manquer d'être d'accord avec mon grand-père sur ce point, car je voyais que toutes les possibilités étaient ouvertes aux garçons, que leur vie pouvait être un succès, qu'ils avaient tous les moyens à leur disposition pour en apprécier toute la valeur, alors que déjà, moi, petite fille, je devais apprendre à renoncer à ceci ou cela, qui n'était pas pour mon sexe. Et si, de nos jours, cette conception semble avoir disparu, elle subsiste encore dans le tréfonds des esprits.

Je crois d'ailleurs que toute femme traverse durant sa jeunesse ou son enfance une période durant laquelle elle regrette de ne pas être un garçon. Plus tard, nous apprenons à juger autrement. Ce que la femme peut être, au milieu des siens, a beaucoup plus de valeur que ce qu'il peut être un homme: ceci pour la mère de famille. Ceci aussi pour la femme qui gagne sa vie, car où ce soit que la femme se trouve placée, ce qu'elle a à dire, elle le dira autrement que l'homme, non pas forcément par opposition, mais en complément. Et le meilleur de ce que la

femme a à dire, ce sera toujours ce qu'elle saura exprimer, par l'exemple de sa vie...

... Lorsque, à l'occasion de l'inauguration du chemin de fer de la Basse-Engadine, le premier train officiel traversa notre village, je remis à mon père un petit rouleau. Il contenait mon premier conte. Mon père le glissa dans la poche de son manteau. Le train continua sa route, passant devant le cimetière où dorment mes grands-parents, et d'où l'on voit la place sur laquelle s'élève notre maison. Un grand arbre y pousse, sur lequel les corneilles se rassemblent chaque hiver. Le soir, lorsque les invités à la cérémonie furent dispersés, et que mon père fut seul dans une chambre d'hôtel, il lut mon conte. Le lendemain, lorsqu'il m'en parla, il ne me dit point: « Cess d'écrire », mais ce qu'il me dit reste entre lui et moi. Et, depuis lors, il me semble que je dois dire aussi de nos jours ce qui fait écho à nos traditions, ce qui a été la pensée et l'expérience des grands-parents et des arrière-grands-parents; que c'est ma mission de l'évoquer, et d'y faire réfléchir au plus profond de nos consciences.

Je n'ai pas écrit mes livres parce que la mode était aux traditions populaires. Je ne les ai pas écrits non plus parce que le chemin sur lequel d'autres ont marché est plus facile à suivre. Ils sont nés sous ma plume, parce que, de la vie de mes parents, de celle de mes grands-parents, il émanait une force; parce que sur leur mort reposait une paix que je ne puis que souhaiter à chacun, puisque au dernier jour tout être humain cherche solitairement cette paix. Et s'il devait en être de mes livres comme du grand arbre devant ma maison, où les corneilles se rassemblent une fois chaque hiver pour se rassasier de ses baies, et si une fois seulement par année des êtres humains trouvaient quelque bienfait dans ce que j'écris, assez pour me prier de continuer,

j'en serais reconnaissante, car à côté de la joie et de la libération intérieure que j'éprouve en écrivant, ce serait pour moi une récompense suffisante.

(Librement traduit par M. F.) T. TRUOG-SALZU.



## Publications reçues

### Joies et misères de femmes<sup>1</sup>

Joies et souffrances féminines: souffrances surtout, hélas! car, on le devine à l'avance, les expériences d'une sage-femme, au cours d'une longue

<sup>1</sup> LISBETH BURGER: *Mémoires d'une sage-femme*. Traduit de l'allemand par M. N. D. Edition Mariage et Famille, 1932, 86, rue de Gergovie, Paris.

carrière de dévouement dans un gros bourg allemand, mi-agricole, mi-industriel, avant, pendant et après la guerre, dévoilent plus de misère que de bonheur, et les chapitres qui se succèdent composent chacun un tableau révélateur des souffrances morales et physiques sous lesquelles sont courbées un grand nombre de pauvres femmes. La parfaite sincérité, la simplicité avec lesquelles sont tracés ces tableaux donnent à tout l'ouvrage une valeur à la fois documentaire et sentimentale qui en rend la lecture utile, intéressante et attachante. Quelques idées maîtresses relient entre eux par un fil continu les divers épisodes de ces mémoires: la valeur d'une vie pure, avant et pendant le mariage; le caractère sacré de la maternité; celui de la vie d'un enfant, même avant sa naissance et dès sa conception.

De là, la lutte que mène avec énergie l'auteur contre les pratiques abortives de plus en plus fréquentes dans son village, et dont elle décrit avec un réalisme saisissant les funestes et tragiques conséquences. Nous qu'elle ne soit pleine de compassion pour les peintres femmes dont la santé est ruinée par des maternités successives trop fréquentes et qu'elle n'admire les ménages qui ont le courage et la force morale d'observer les règles d'une raison qui a été donnée à l'homme pour qu'il ne se conduise pas comme les animaux. Mais les nombreuses familles ont toute son approbation et sa sympathie, lorsque la mère peut supporter ces bénédicitions successives. Telle cette femme du chef de gare, l'une de ses premières clientes: il y a déjà trois petits enfants en bas âge dans l'étrône logis, et maintenant arrive le quatrième. Or le papa veut un garçon et la maman souhaite une fille. Ce sera Joseph